



## Carte d'identité bientôt périmé

Par **sophie7713**, le **23/01/2019** à **15:32**

Bonjour,

Ma carte d'identité sera périmée au mois d'avril 2019 ? Est-ce que je dois la renouveler ou est'elle encore valable 5 ans ?

Merci.

Par **Lag0**, le **23/01/2019** à **16:06**

Bonjour,

Tout dépend si, en avril 2009, lorsque vous avez reçu cette CNI, vous étiez mineure ou majeure.

- si mineure, la CNI est valable 10 ans et elle sera donc périmée en avril 2019
- si majeure, la CNI est valable 15 ans

Par **sophie7713**, le **23/01/2019** à **16:27**

merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **23/01/2019** à **18:32**

bonjour,  
cette prolongation n'a d'effet que le territoire français, certains états appliquent la date de validité indiquée sur la carte et ne prennent pas en compte la prolongation qui n'est pas mentionnée sur la CNI.

le lien <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite> indique:

" il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité."

salutations

Par **goofyto8**, le **23/01/2019 à 18:43**

[citation]certains états appliquent la date de validité indiquée sur la carte et ne prennent pas en compte la prolongation qui n'est pas mentionnée sur la CNI. [/citation]

La Pologne, par exemple refuse l'entrée sur son territoire à tout ressortissant français qui présente une CNI qui a plus de 10 ans.

La CNI étant valable pour une durée de 15 ans sur le territoire français,toute demande de renouvellement de cette carte, avant l'écoulement des 15 années **sera payante**[s][/s]

Par **Lag0**, le **23/01/2019 à 18:51**

[citation]La CNI étant valable pour une durée de 15 ans sur le territoire français,toute demande de renouvellement de cette carte, avant l'écoulement des 15 années sera payante [/citation]

Ce n'est même pas une question de paiement, bien souvent on vous refuse l'édition d'une nouvelle CNI si l'ancienne a plus de 10 ans mais moins de 15. Il faut parfois batailler et parfois même ruser en suivant la procédure pour perte...

Par **chaber**, le **23/01/2019 à 19:53**

bonjour

[citation]il faut parfois batailler et parfois même ruser en suivant la procédure pour perte...[/citation]

CI perdue=25€ en timbres fiscaux

Par **aliren27**, le **23/01/2019** à **20:20**

bonjour,

[citation]La Pologne, par exemple refuse l'entrée sur son territoire à tout ressortissant français qui présente une CNI qui a plus de 10 ans.[/citation]

j ai passé 3 semaines en Pologne a GDYNIA et je suis entrée sans problème avec ma cni périmée depuis 2 ans et avec l explication en polonais de la prorogation que j ai imprimé sur le site et aucun problème ni a l embarquement ni au retour.

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI>

Cordialement

Par **amajuris**, le **23/01/2019** à **20:53**

voir ce lien:

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI>

la pologne fait partie des états qui n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation de la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans comme document de voyage.

ayant eu le cas, je vous confirme qu'on vous refuse de refaire une cni si elle n'a pas 15 ans, mais en même temps on vous dit que si vous la perdez, on sera bien obligé de vous la refaire.

Par **goofyto8**, le **23/01/2019** à **21:00**

[citation]je vous confirme qu'on vous refuse de refaire une cni si elle n'a pas 15 ans [/citation]

C'est pour obéir à des mesures d'économies budgétaires.

Ils refusent même une légère anticipation de quelques mois, pour convenance personnelle ou pour être sûr de ne pas oublier, lorsque la CNI a déjà dépassé 14 ans

Par **chaber**, le **24/01/2019** à **01:44**

bonjour

[citation]ayant eu le cas, je vous confirme qu'on vous refuse de refaire une cni si elle n'a pas 15 ans, mais en même temps on vous dit que si vous la perdez, on sera bien obligé de vous la refaire.[/citation]obligé de la refaire: Oui, perte ou vol, moyennant finance comme je l'ai précisé: 25€ en timbres fiscaux

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1759>

La Pologne n'est pas le seul pays européen à limiter la CNI française à 10 ans.. Le Royaume Uni ou la Belgique, pays où je vais très régulièrement, appliquent la même règle des 10 ans